



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge** des membres du Conseil municipal

Conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Installation du Conseil Municipal 2026
Délibération 2026_07
Nom.Actes (5.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que les élections municipales du 15 mars 2026 ont proclamé élus les membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à son installation conformément aux articles L.2121-1 et suivants du CGCT ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après constat du quorum par le doyen d'âge, **est déclaré installé** pour la mandature 2026-2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

